

Annexe 7 - RÉUNIONS PUBLIQUES

1 - RÉUNION DU 07 DÉCEMBRE 2010

Réunion publique relative au PPRT GDH Frontignan Séance du 7 décembre 2010

La réunion est ouverte à 19 heures 15.

M. BOULDOIRE (Maire de Frontignan) indique que la présente réunion s'inscrit dans l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Puis il présente les différents intervenants.

M. MILLIET (chef de l'unité territoriale de la DREAL Hérault) explique que la DREAL – issue de la fusion de la DIREN, de la DRE et de la DRIRE – est notamment chargée des questions liées aux problèmes d'environnement industriel. Puis il annonce que la présente réunion sera suivie par d'autres réunions publiques, ainsi que d'autres moyens de concertation pour l'élaboration du PPRT.

Mme DERONZIER (DREAL) se présente en indiquant qu'elle est, entre autres, chargée, au sein de l'unité territoriale de l'Hérault, du suivi de l'établissement GDH.

Mme BAILLARGET (DDTM 34) indique que la DDTM (issue de la fusion de la DDE et de la Direction de l'agriculture) accompagne la DREAL dans l'élaboration du PPRT.

M. BALANANT (Directeur du dépôt GDH Frontignan) précise qu'il exerce sa fonction de directeur de site depuis 12 ans.

M. CLOUE (Directeur de la Communication BP France) se présente.

I. Démarche d'élaboration d'un PPRT

M. MILLIET explique que le PPRT est défini par une loi prise en 2003 après l'accident de l'usine AZF à Toulouse. Il indique ensuite qu'environ 650 sites industriels (classés SEVESO seuil haut), implantés sur 900 communes, doivent faire l'objet de près de 400 PPRT - dont 13 en Languedoc-Roussillon et 2 dans le département de l'Hérault. Il souligne que les PPRT font l'objet d'une concertation avec les riverains et que les comités locaux d'information et de concertation (CLIC), instances d'échanges sur les risques mises en place pour chaque site SEVESO seuil haut et qui réunissent les collectivités locales, les industriels, les associations et l'Etat, sont associés à l'élaboration du PPRT. S'agissant du CLIC relatif au dépôt pétrolier GDH, lors de la dernière réunion du comité, il a été décidé de réduire cette instance à la seule la commune de Frontignan, car elle seule est susceptible d'être impactée.

Par ailleurs M. MILLIET indique que le Ministère de l'Environnement a demandé aux préfets d'accélérer la mise en œuvre des PPRT. Puis il souligne la dimension complexe de cette procédure, qui implique la réalisation d'un certain nombre d'études et l'identification des impacts potentiels d'un accident industriel – en veillant à ce que les conséquences de ces derniers sur l'environnement soient aussi réduites que possible. M. MILLIET précise qu'à ce jour, 56 PPRT ont été approuvés en France sur les 339 PPRT prescrits.

Un document vidéo présentant la démarche PPRT est projeté.

II. Présentation du dépôt pétrolier GDH

M. BALANANT explique que la sécurité au sein du dépôt GDH (Gestion Dépôts Hydrocarbures) - créé par BP - constitue une priorité essentielle, et fait ainsi l'objet d'un système de gestion spécifique. Après avoir

Frontignan, le 7 décembre 2010

détaillé ledit système, il présente un historique du site. Puis il détaille l'organisation du dépôt, qui compte 35 salariés permanents (dont 20 salariés BP) et fait intervenir au total une centaine de personnes sur le site. Ensuite il présente le fonctionnement de GDH (approvisionnements, stockage, livraison des clients, produits). Par ailleurs il indique que le site est certifié ISO 9001 et ISO 14001. Enfin il commente les études de dangers réalisés sur le site.

III. Présentation de la procédure PPRT GDH Frontignan

Mme DERONZIER présente les différentes étapes de la démarche PPRT. Dans le cadre de la première étape, l'industriel doit remettre une étude de dangers à partir de laquelle est défini le périmètre dans lequel seront menées les études techniques. Après validation du périmètre par la DREAL, l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT est pris. Ensuite différentes études techniques sont menées, afin notamment d'identifier les différents enjeux présents dans le périmètre d'étude. Une cartographie des enjeux et des aléas est ensuite réalisée. Un zonage est alors défini et des propositions sont formulées par l'« association » - c'est-à-dire, a minima, les services de l'Etat, les collectivités, les représentants du CLIC et l'exploitant - pour réduire l'exposition au risque des personnes susceptibles d'être impactées. Un projet de règlement du PPRT est alors rédigé et soumis à l'avis du CLIC ; en outre il doit faire l'objet d'une enquête publique. A l'issue de cette procédure, un arrêté d'approbation du PPRT doit être pris. Une concertation est prévue tout au long de ladite procédure (ex : information régulière des personnes susceptibles d'être impactées ; recueil des observations pouvant être formulées par les riverains, etc.).

Mme DERONZIER présente ensuite le PPRT GDH (risques pris en compte, services instructeurs, modalités de concertation). Elle détaille la composition des Personnes et Organismes Associés (POA). Enfin, elle indique que les documents élaborés jusqu'à présent dans le cadre du PPRT sont disponibles sur le site Internet de la DREAL Languedoc-Roussillon.

M. MILLIET explique que les services de l'Etat ont pris la décision de ne pas projeter de cartographie au cours de la présente réunion, car suite à la dernière réunion du CLIC, une réflexion a été engagée par BP sur une restructuration du dépôt dans le but de réduire les périmètres de risques. Cette réflexion fera l'objet d'une étude complémentaire dont la remise a été demandée par le préfet pour fin janvier 2011. Ladite étude, qui sera présentée au CLIC, comportera une partie technique (ex : calcul des périmètres) et une partie économique, qui analysera détaillera notamment la faisabilité financière des restructurations.

Mme BAILLARGET présente les objectifs des investigations complémentaires qui vont être menées, en précisant que le PPRT GDH n'impliquera pas de mesures foncières (expropriation, délaissement), mais des obligations de renforcement du bâti. Elle précise que les investigations incluront des études de vulnérabilité des bâtis susceptibles d'être impactés.

M. MILLIET expose le calendrier d'élaboration du PPRT GDH.

IV. Echanges avec la salle

M. MARIE (Confédération Syndicale des Familles de l'Hérault) rappelle que la population de Frontignan a d'ores et déjà payé un lourd tribut, puisque les Américains ont bombardé le dépôt durant la Seconde Guerre mondiale. Puis il explique que le périmètre défini par l'Etat compte 1 500 habitations, qui pourraient faire l'objet de travaux, pour un coût unitaire compris entre 10 000 et 50 000 euros. Le coût global moyen s'élèverait donc à 37,5 millions d'euros, soit 0,002 % des 19,2 milliards d'euros de bénéfices de BP. Ainsi il estime que la population ne doit pas payer les travaux.

La salle applaudit.

En matière de sécurité, M. MARIE s'étonne que 6 cuves de 3 600 m³ aient été construites en zone inondable rouge du PPRI, dans la mesure où les nappes phréatiques, l'étang et la mer seraient immédiatement impactés en cas d'accident de cuve.

M. MARIE s'étonne que le PPRT ne fasse aucunement mention du risque d'attentat. Il ajoute d'une part qu'aucun pompier n'est présent sur le site, et d'autre part que le dépôt n'est pas surveillé la nuit.

Frontignan, le 7 décembre 2010

- 2 -

M. MILLIET fait remarquer que le risque zéro n'existe pas.

M. MARIE remercie M. BOULDOIRE d'avoir demandé la conduite d'études complémentaires, mais regrette que l'exploitant n'ait pas payé ces dernières, ni n'ait fait, dans le cadre de la présente réunion, aucune annonce en matière de dédommagement financier.

M. CLOUE rappelle que l'évaluation du coût des travaux doit être précédée par la définition précise des zones de danger. A cet égard il indique que les cartographies élaborées en 2006 seront modifiées puisque le dépôt fera l'objet d'aménagements. Grâce à ces derniers, le nombre d'habitations impactées sera inférieur aux 1 500 mentionnées dans l'étude de 2006, car une partie des bacs d'essence ont été réaffectés dans la partie centrale du dépôt. Par ailleurs M. CLOUE explique que la mise en œuvre des PPRT crée des obligations vis-à-vis de l'Etat, des industriels, des collectivités et des particuliers. En outre il annonce qu'un plan d'aménagement sera défini dans le cadre d'une concertation, et des aides pourront être potentiellement accordées. D'une manière générale il invite chacun à ne pas « crier au loup » tant que les études n'auront pas été terminées. Enfin il prévient que BP prendra toutes ses responsabilités dans le cadre du présent PPRT.

M. MARIE suggère à M. CLOUE de prendre, dans le cadre de la présente réunion, l'engagement de payer les futurs travaux dans la mesure où le nombre d'habitations concernées sera très probablement inférieur à 1 500.

Une habitante demande à BP d'intégrer le coût des travaux dans ses dépenses car les Frontignanais n'accepteront de payer aucun aménagement.

M. CLOUE rappelle que tout établissement industriel présente des risques. Il ajoute que BP souhaite minimiser ces derniers, notamment en procédant à des aménagements. En matière de paiement des travaux, il indique que BP veillera à être conforme à la législation. Puis il rappelle que le prescripteur est, non pas BP, mais l'Etat qui, en tant que garant de la sécurité des populations, décidera des investissements à réaliser pour limiter les risques. Enfin il précise que la concertation permettra de déterminer la répartition du coût des travaux entre les parties prenantes.

Une habitante suggère de déplacer le dépôt.

Un habitant (président de l'association Entre Mer et Etangs) estime qu'il serait inadmissible de faire payer aux Frontignanais le risque généré par un industriel. Ensuite il explique que la réduction du risque à la source – inscrite dans la réglementation – impliquerait de fermer le dépôt ou, à défaut, de faire en sorte que le risque reste circonscrit à l'intérieur du site, en réduisant par exemple les stocks.

Admettant ne pas souscrire à la première solution, M. CLOUE explique que la politique menée par GDH s'inscrit pleinement dans la logique de la seconde solution. De son point de vue, la solution idéale serait que les risques soient cantonnés au site et aux terrains qui le jouxtent. Il précise que l'étude qui sera finalisée à la fin du mois de janvier 2011 permettra de délimiter le zonage précis des risques.

M. MILLET indique que les députés et les sénateurs mènent une réflexion sur le principe du financement des travaux, en précisant que les collectivités locales, les associations de protection de la nature et les industriels se mobilisent pour que la participation des particuliers soit aussi faible que possible. Il rappelle que l'objectif de toutes les parties concernées est de réduire au minimum les impacts sur l'environnement.

M. BOULDOIRE note avec intérêt l'annonce faite par l'industriel selon lequel le périmètre initial - présenté antérieurement en Conseil municipal - sera probablement réduit. Il rappelle que pour l'arrêté préfectoral pris en août dernier validant le périmètre du PPRT, il n'a pas été invité au CODERST pour débattre de celui-ci. Il indique ensuite que le montant des investissements à réaliser pour mettre en sécurité les maisons des particuliers implantées sur ledit périmètre s'élèverait à environ 90 millions d'euros, alors que parallèlement, l'Assemblée Nationale est en train de discuter d'un texte de loi visant à réduire l'aide de l'Etat accordée aux particuliers devant réaliser des travaux de renforcement de leur maison. Il estime qu'une telle orientation est de nature à inquiéter la population et ses représentants. Par ailleurs il rappelle que les élus de Frontignan considèrent que le seul périmètre acceptable - permettant à GDH de cohabiter avec les Frontignanais - exclut tous les équipements publics et maisons construits de façon conforme à la loi. Ensuite il précise qu'il

Frontignan, le 7 décembre 2010

ne fait pas partie des maires considérant que les industries doivent quitter leurs communes. Il fait toutefois remarquer que la ville de Frontignan n'a aucun intérêt à conserver le dépôt sur son territoire, puisque la nouvelle taxe professionnelle ne représente plus qu'un tiers de sa valeur antérieure. Il estime ainsi que se poserait une injustice flagrante si Frontignan devait supporter le coût des aménagements des équipements publics concernés par le PPRT. M. BOULDOIRE invite donc l'industriel et l'Etat à faire les efforts nécessaires pour rendre possible la cohabitation entre la population et GDH. Par ailleurs il rappelle les objectifs de la ville dans le cadre du présent dossier :

- tous les établissements publics et maisons doivent sortir du périmètre de danger ;
- le financement des travaux concernant d'éventuelles exceptions ne sera pas supporté par la collectivité et sa population ;
- la perte de la valeur intrinsèque des maisons concernées par le PPRT devra faire l'objet d'une compensation.

D'une manière générale M. BOULDOIRE se déclare conscient des difficultés de la négociation à venir. Ensuite il indique que les services techniques de la ville – de 25 000 habitants – comptent deux ingénieurs, qui ont présenté des propositions de solutions à GDH. Dans le cas où BP ne financerait pas ces travaux – d'un montant évalué à quelques millions d'euros – M. BOULDOIRE considère que la fermeture du site s'imposerait d'elle-même, car l'exploitant ne serait pas en capacité de gérer le dépôt dans des conditions normales. Par ailleurs il estime que les avancées observées depuis la prescription du PPRT ne sont pas suffisantes, malgré la qualité de la communication qu'il a pu avoir avec M. BALANANT. Ce dernier considérant que la sécurité des salariés constitue une priorité, M. BOULDOIRE lui suggère d'inclure les riverains dans sa préoccupation. Enfin il souhaite que les négociations à venir soient menées entre adultes responsables en veillant à tenir compte des objectifs des parties prenantes.

M. MILLIET précise que l'arrêté préfectoral présenté dans le cadre du CODERST de septembre ne validait pas le périmètre, mais faisait mention d'un certain nombre de prescriptions techniques visant à minimiser les risques générés par le dépôt. Ensuite il explique que des discussions sont encore en cours à l'Assemblée Nationale et au Sénat sur le montant du crédit d'impôt – porté à 40 % par la loi Grenelle II – qui est accordé aux particuliers devant effectuer des travaux dans leurs habitations. Par ailleurs il indique que la DREAL a, dans un courrier envoyé à la mi-novembre, demandé à GDH d'étudier, dans le cadre des études complémentaires qu'il doit être remises en janvier 2011, plusieurs scénarios, dont celui s'inscrivant dans le périmètre acceptable proposé par M. BOULDOIRE.

M. MARIE regrette à nouveau que l'industriel n'ait pas présenté d'engagement dans le cadre de la présente réunion. Par ailleurs il rappelle que M. BOULDOIRE avait demandé, en vain, à l'exploitant de planter des arbres autour du site, pour un coût d'environ 10 000 euros.

M. CLOUE fait savoir qu'il ne s'oppose pas à cet aménagement. Toutefois il estime que ce projet reste accessoire compte tenu des attentes exprimées par la population dans le cadre de la présente phase de concertation.

Selon M. MARIE, la réalisation dudit aménagement serait un geste apprécié par la population.

M. CLOUE fait savoir que l'exploitant, en tant qu'acteur de la vie locale, souhaite répondre au mieux aux préoccupations des habitants, notamment en réalisant des aménagements. Il propose que la concertation s'amorce de façon précise dès que l'étude aura été finalisée – fin janvier 2011.

M. BOULDOIRE demande que les parties concernées se donnent pour objectif de ne pas prendre d'arrêté d'approbation du PPRT avant la finalisation des études complémentaires – en janvier – et des négociations. Il prévient que dans le cas contraire la population et la collectivité seraient amenées à manifester leur mécontentement par d'autres voies que la négociation.

Puis il explique qu'après approbation du PPRT, les riverains seront tenus de réaliser les travaux de mise en sécurité dans un délai de 5 ans ; à défaut, leur assureur ne les couvrira plus. D'une manière générale il

constate que le dialogue est beaucoup plus facile avec certains industriels (ex : Lafarge) qu'avec d'autres (ex : les pétroliers). Ainsi il invite ces seconds à faire le nécessaire pour améliorer les conditions de dialogue avec la collectivité.

Ensuite il fait observer que la diminution de la taxe professionnelle au tiers de sa valeur antérieure a réduit le seuil de tolérance de la population de manière exponentielle. Ainsi il estime que la ville et ses habitants n'ont aucun intérêt à ce que l'exploitant soit implanté sur leur territoire, dans la mesure où les 77 hectares qu'il occupe pourraient être utilisés pour l'implantation d'industries et de PME. Par ailleurs il rappelle que la ville a racheté une friche industrielle de 13 hectares pour plus de 1 million d'euros sur lesquels elle ne peut rien faire à cause de pratiques inacceptables d'un autre groupe pétrolier Exxon. D'une manière générale il souhaite que ce comportement de « quasi-prédateur » cesse et soit pris en compte par l'industriel. Enfin M. BOULDOIRE invite l'industriel à présenter ses objectifs pour amorcer un dialogue constructif avec la collectivité et l'Etat.

M. MILLIET confirme que l'arrêté d'approbation du PPRT ne sera en aucune façon pris tant que l'étude complémentaire n'aura pas été remise. Par ailleurs il annonce qu'une réunion a été programmée le jeudi 9 décembre avec Exxon et la mairie de Frontignan, au cours de laquelle doit être présenté l'état d'avancement des réflexions engagées par EXXON pour reprendre les travaux de dépollution de la raffinerie qui a fermé ses portes en 1986.

M. BOULDOIRE rappelle que l'arrêté ouvrant la procédure d'élaboration du PPRT a été pris en octobre 2008, et a été prorogé de 12 mois en mars 2010. Il demande si l'arrêté sera à nouveau prorogé dans le cas où les négociations ne seraient pas achevées en mars 2011.

M. MILLIET répond par l'affirmative. Il estime à cet égard que la prorogation dudit arrêté sera très probable.

M. BOULDOIRE fait savoir que, pour la ville, la négociation se terminera lorsque tous les maisons et établissements publics – sauf exceptions – seront sortis de la zone de danger.

Un habitant s'interroge sur les modalités de gestion des exceptions.

M. BOULDOIRE répond que l'industriel devra payer les travaux.

M. MILLIET prévient que la position de la DREAL ne correspond pas à celle de M. BOULDOIRE. Il ajoute qu'à l'issue de la phase de négociation, le Préfet sera amené à arrêter le PPRT.

Une habitante fait remarquer qu'en cas d'explosion sur le site, le pont serait probablement détruit, ce qui empêcherait les pompiers d'accéder au dépôt.

Une habitante s'étonne que l'exploitant ne prenne pas davantage de mesures pour réduire au minimum les risques qu'il serait susceptible de générer. Par ailleurs elle estime qu'il n'appartient pas aux particuliers de payer les travaux visant à les mettre à l'abri desdits risques.

M. MILLIET rappelle que le rôle de l'Etat et son action s'inscrivent dans une stricte et rigoureuse application de la loi.

Une habitante demande si le nombre de victimes (ex : touristes, habitants, usagers du train, etc.) a été calculé en cas d'explosion du site.

Un habitant constate qu'en cas de catastrophe naturelle, l'Etat peut imposer aux assureurs la prise en charge d'un certain nombre de dégâts. Ainsi il suggère à l'industriel de faire appel à une assurance pour couvrir les risques qu'il pourrait générer. Par ailleurs il s'étonne que les problématiques de santé et de transport de matière dangereuse ne soient pas discutées dans le cadre de l'élaboration du PPRT.

M. MILLIET explique que les incendies liés à des hydrocarbures qui se sont produits par le passé n'ont pas généré d'impact sur la santé. Par ailleurs il rappelle que les industriels sont tenus de respecter la réglementation relative au transport des matières dangereuses.

PPRT GDH - Note de présentation - ANNEXES

Selon un habitant, la population ne saurait se satisfaire des réponses apportées par le représentant de la DREAL. En outre il rappelle que tout citoyen a le droit de connaître les matières transportées à travers sa commune. Par ailleurs il explique que les risques industriels ne se limitent pas aux explosions, mais peuvent aussi affecter la santé (ex : amiante, PCB).

Concluant la réunion, M. BOULDOIRE fait savoir qu'il reste encore un peu sur sa faim quant aux objectifs à atteindre. Puis il rappelle que les techniciens de la ville ont formulé des propositions qui ont été jugées suffisamment sérieuses par l'industriel pour servir de base à une étude (ex : modifier la répartition des produits sur le site, réduire la proportion d'essence par rapport au gazoil dans le dépôt stratégique de 350 000 m³ de GDH). Par ailleurs il remercie les services de l'Etat et l'industriel. Enfin il rappelle que la ville a pour objectif de parvenir à une solution négociée, et non à une solution imposée.

La séance est levée à 21 heures 20.

Réunion publique relative au PPRT GDH Frontignan Séance du 7 février 2013

La réunion est ouverte à 18 heures 15. Une centaine de personnes est présente.

M. BOULDOIRE (Maire de Frontignan) ouvre la réunion en remerciant les habitants pour leur participation à cette réunion. Il souligne la mobilisation des habitants de Frontignan, habitués à répondre présents aux diverses réunions de concertation qui se tiennent régulièrement sur la commune. Il rappelle que la présente réunion s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) associé au dépôt GDH/BP implanté sur la commune. Il précise qu'il s'agit aujourd'hui de faire un point d'étape de l'avancée des travaux du PPRT et de présenter les échéances à venir.

Puis M. BOULDOIRE présente les différents intervenants : M. MILLIET (DREAL - chef de l'unité territoriale de l'Hérault) accompagné de Mme DERONZIER (DREAL - ingénieur à l'unité territoriale de l'Hérault), M. BALANANT (Directeur du dépôt GDH Frontignan), M. CLOUE (Directeur Supply GDH/BP France), M. RASSON (DDTM de l'Hérault, chef de l'unité Prévention des Risques Naturels et Technologiques) et M. CARBONNEAUX (DDTM de l'Hérault, chargé d'étude PPR).

M. BOULDOIRE indique ensuite qu'un certain nombre d'étapes ont été franchies depuis le début de la procédure d'élaboration du PPRT dont les travaux préparatoires ont démarré dès 2005.

Il remercie les services de l'État et l'industriel pour la façon dont les étapes du PPRT se sont déroulées jusqu'à présent. Malgré les tensions, voire les affrontements naturels et légitimes, qui ont pu avoir lieu entre l'industriel, les services de l'État, les élus et les services de la ville, les travaux ont été menés dans le respect de chacun et le fil des discussions n'a jamais été rompu. Cette démarche a conduit à obtenir des résultats qu'il juge, pour l'instant, remarquables.

Il remercie ensuite les habitants de Frontignan La Peyrade, et plus particulièrement ceux qui se sont réunis au sein de l'association ARZF sous la présidence de M. CALMES. Il souligne le caractère déterminant de l'action de l'association à des moments cruciaux du déroulement de la procédure du PPRT. La parole des élus a pu s'appuyer sur la mobilisation des citoyens et être portée jusqu'à la table des négociations avec l'industriel et les services de l'État. Il salue le travail de l'association qui a nécessité du temps, de l'énergie, de la compétence et de la patience de la part de ses membres.

Il remercie également les services municipaux, et plus particulièrement les services techniques qui ont été amenés à travailler sur le PPRT. Il souligne que si l'administration de la ville de Frontignan est dimensionnée pour une ville de 20 000 – 25 000 habitants, en revanche Frontignan est la seule ville de cette taille sur laquelle un dépôt pétrolier de l'envergure de GDH est présent. Il rappelle, qu'en effet, ce dépôt d'hydrocarbures est le plus grand d'Europe, hors raffinerie. Il ajoute que c'est donc avec ses moyens que la ville de Frontignan a dû affronter ce dossier, le préparer et conduire les négociations qu'il évoquait précédemment. La ville a pu s'appuyer sur les équipes des services techniques qui a fourni un travail remarquable, notamment sa directrice Mme SANDEVOIR, et Mme DE OLIVEIRA.

Enfin, M. BOULDOIRE remercie les élus de Frontignan, en particulier Mme Claude LEON et M. Alain BONNAFOUX qui se sont investis pour aider le conseil municipal dans ses décisions.

M. BOULDOIRE conclut son propos liminaire en constatant que durant ces sept années de déroulement de cette procédure, qui n'est pas encore arrivée à son terme, l'industriel et les services de l'État, gens extérieurs à la ville de Frontignan, ont évolué dans leur conception de ce dossier au fur et à mesure qu'ils ont pris connaissance de la ville de Frontignan La Peyrade et de son histoire. Il indique que ce qui va être présenté ce soir est le fruit de ce cheminement qui a eu lieu entre les différents intéressés vers un intérêt commun, général et partagé. Il rappelle qu'au début de l'élaboration de ce PPRT, la ville de Frontignan avait très clairement posé ses objectifs qui pouvaient paraître alors irréalistes pour l'ensemble des participants ; mais

aujourd'hui, ceux-ci ne sont pas loin d'être atteints. Il précise qu'il n'était pas question de remettre en cause la présence d'industries y compris pétrolières, sur le territoire de Frontignan, celles-ci étant génératrices de richesses, mais il souligne qu'une ville telle que Frontignan doit se développer en trouvant un équilibre entre toutes les composantes de sa population et de sa cité et que cet objectif est aujourd'hui quasi atteint.

M. MILLIET précise ensuite que l'objet de la réunion est de présenter la démarche et les moyens qui ont été mis en œuvre pour faire évoluer le périmètre du PPRT. Il souligne l'importance de la concertation qui s'est installée entre la ville de Frontignan, les services de l'État (DREAL/DDTM) et GDH, et qui a contribué notablement à faire évoluer le PPRT. Puis il détaille l'ordre du jour de la réunion.

Mme DERONZIER rappelle ensuite les principales étapes qui ont eu lieu depuis la prescription du PPRT par arrêté préfectoral en 2008. Le nouveau périmètre d'étude du PPRT est projeté.

M. MILLIET déroule la chronologie des différentes études qui ont été menées depuis 2006 et détaille en particulier celles qui ont été effectuées d'une part par TECHNIP puis par l'INERIS sur les effets des phénomènes d'UVCE (*NDLR : Unconfined Vapour Cloud Explosion : explosion de vapeur en milieu non confiné*) en zones en terrain plat et non encombrées. Il conclut sa présentation en indiquant que l'approche retenue par l'INERIS conduit à des distances d'effets cohérentes avec celles calculées par TECHNIP pour les effets correspondant aux bris de vitres.

M. BALANANT liste ensuite les principales mesures de maîtrise des risques complémentaires qui ont été définies par GDH à la suite des études menées par TECHNIP. La mise en place de ces mesures, qui a été encadrée par arrêté préfectoral en juillet 2012, va s'échelonner jusqu'en 2016.

M. CARBONNEAUX présente les différents enjeux présents dans le périmètre d'étude du PPRT. Il détaille les éléments qui permettront de définir la stratégie d'élaboration du PPRT. Il explique, en particulier, qu'une maison est située dans le périmètre d'étude du PPRT, dans un secteur de délaissement obligatoire selon le guide relatif à l'élaboration des PPRT. Il explicite la procédure de délaissement. Il ajoute que pour le secteur d'implantation de la maison, dans un délai fixé par le futur règlement, la mise en œuvre de mesures de réduction de vulnérabilité du bâti existant sera également obligatoire. Il conclut sa présentation en indiquant qu'une phase technique va être engagée par les services de l'État comprenant une estimation de la valeur de la maison par les services des domaines et une caractérisation du bâti existant.

M. MILLIET présente le calendrier des prochaines étapes de la procédure du PPRT. Celles-ci comprennent notamment la tenue d'une troisième réunion publique ainsi qu'une enquête publique. Cette dernière devrait avoir lieu en septembre 2013.

Le débat a eu lieu tout au long des présentations sur les sujets suivants :

- Pourquoi, le contour du périmètre d'étude du PPRT s'étend-il davantage à l'Est du dépôt du côté des petits réservoirs que le long des réservoirs de stockage les plus importants. Ce contour est-il dû aux vents dominants forts ? Les cuves les plus petites sont-elles plus dangereuses que les autres ?

Mme MILLIET explique que ce contour est notamment dû à la nature des produits stockés dans les différents bacs. Mme DERONZIER précise que sur le site de GDH, différents types de produits sont stockés : des essences, des fiouls. Ces produits ne génèrent pas les mêmes phénomènes dangereux. Ainsi, les fiouls ne sont pas de nature à conduire à la formation de nuage explosible. Or, les gros réservoirs situés en partie Sud-Est du dépôt sont exclusivement affectés aux stockages de produits ne générant pas de nuage explosible.

M. BOULDOIRE rappelle que le périmètre d'étude initialement fixé pour le PPRT considérait que pour chacun des bacs du dépôt tous types de produits pouvaient y être stockés. Le périmètre était évalué en supposant que les réservoirs étaient remplis en produit le plus dangereux. Une des avancées qui a été obtenue dans le cadre de la négociation menée entre la municipalité de Frontignan et GDH a été de fixer pour chaque bac le type de produit qu'il contiendrait désormais définitivement. Le nouveau périmètre d'étude a été évalué avec une répartition essence / gazole qui est aujourd'hui fixée de manière pérenne. Dans la mesure où les gazoles sont moins dangereux que les essences, le périmètre d'étude du PPRT s'avère donc plus réduit autour des bacs situés au Sud -Est qui contiennent des gazoles. Dans la réflexion (*NDLR : formulée par un riverain de Frontignan*) qui venait en conclusion de la présentation de la DREAL : « les cuves plus petites sont donc plus dangereuses », la réponse est oui. C'est parce que la nature des produits contenus

dans ces réservoirs est différente de celle des grands bacs situés au Sud-Est. Le volume n'est pas le seul paramètre qui compte pour la détermination du périmètre d'étude du PPRT, la nature des produits stockés influe également. Ceci a été l'objet de négociations. En effet, l'industriel a des impératifs de maintenance de ses réservoirs qui peuvent le conduire à privilégier de remplir un bac plutôt avec tel produit qu'un autre, afin de libérer le réservoir sur lequel il doit intervenir pour entretien. Mais ces marges ont été réduites au maximum afin de fixer le type de produit pouvant être stocké par bac. Ceci a amené au périmètre d'étude du PPRT qui est présenté aujourd'hui.

- Puisque l'aire de stationnement des camions-citernes est supprimée, où seront stationnés les camions ?

M. BALANANT indique que tous les transporteurs ont été informés de la suppression du parking d'attente des camions. Il incombe donc aujourd'hui aux transporteurs de gérer eux-même le flux de leurs camions. La seule réserve qui a été demandée par GDH à l'administration, a été que les camions soient autorisés à se garer le temps d'accomplir les formalités nécessaires à l'entrée du dépôt. Hormis ce délai d'échanges administratifs, les camions ne stationnent plus sur le dépôt. M. BALANANT précise n'avoir pas constaté, depuis la suppression du parking d'attente, de stockages « pirates » de camions sur les voies d'accès au dépôt.

- Que se passerait-il en cas d'attentat sur le dépôt ? Le dépôt est-il concerné par le plan vigipirate ?

M. BALANANT confirme que le dépôt GDH est concerné par le plan vigipirate. Dans ce cadre un plan de sûreté a été établi en lien avec les services du SIRACED-PC de la préfecture. Ce plan définit des prescriptions à respecter propres au dépôt GDH.

- Quel est l'intérêt pour GDH de conserver des stocks d'essence et de gazole pour le compte de l'État, stocks qui ne rapportent rien à la commune de Frontignan et à la région Languedoc-Roussillon ?

M. CLOUE précise qu'à l'échelle nationale, les obligations de stockages stratégiques de tous les acteurs du secteur pétrolier correspondent à trois mois de consommation française de tous les produits pétroliers (carburants pour les véhicules, jets pour les avions, etc...). Ces stocks visent à faire face en cas de conflits, de problèmes graves d'approvisionnement. Ces stocks sont gérés par un organisme para-public dénommé la SAGESS sous l'égide du CPSSP. Ils permettent de répondre aux besoins publics ou prioritaires en cas de conflit : chauffage des hôpitaux, des écoles, approvisionnement pour les ambulances, etc... Depuis un certain nombre d'années beaucoup de restructurations ont eu lieu dans le secteur pétrolier français (raffineries et dépôts pétroliers). Certains dépôts ont notamment fermé pour des raisons de rentabilité, les investissements demandés pour renforcer la sécurité s'avérant trop conséquents. Cette capacité de stockages stratégiques en France s'est donc beaucoup réduite. Il a donc été défini avec les industriels dont BP fait partie, des sites de stockages. L'alternative serait d'avoir des stocks stratégiques à l'étranger, mais ceci limiterait la souveraineté française en matière d'approvisionnement en produits pétroliers.

M. BOULDOIRE revient sur la question initialement posée et rappelle que GDH est rétribué pour répondre à ces obligations de stockages stratégiques. Il y a donc clairement un intérêt économique pour GDH pour conserver ces stocks. Un des sujets qui a souvent été débattu durant toute la période de négociations jusqu'à aujourd'hui, était de connaître la fraction que représente les stocks du dépôt de Frontignan dans l'obligation qu'a BP de stocker des produits d'intérêt national en France. La commune n'est pas opposée à ce qu'il y ait sur Frontignan une entreprise, en l'occurrence GDH/BP, qui concourt à l'effort de défense nationale, mais elle ne veut pas que ce que doit effectuer BP pour contribuer à cette obligation se fasse uniquement sur Frontignan. Ce point a été un débat. Pour l'instant, la commune n'a pas obtenu de réponse claire sur ce sujet considéré par GDH comme étant sensible. M. BOULDOIRE rappelle que dans la négociation que la commune a entreprise, la ville avait fixé des objectifs en matière de périmètre du PPRT. Le périmètre initial concernait près de 4500 habitants. Or, la seule chose acceptable pour la ville était qu'il n'y ait plus un seul habitant dans ce périmètre. Pour cela, il était nécessaire que l'industriel réduise les risques à la source et donc fasse des investissements en conséquence, en diminuant, par exemple, les volumes stockés. Dans la mesure où la commune avait fixé cet objectif et que les moyens mis et choisis par l'industriel permettent d'y parvenir, il n'apparaît pas nécessaire pour la commune d'investiguer davantage la question des stockages stratégiques. L'essentiel pour la commune est que l'industriel investisse dans des moyens de sécurité qui permettent la réduction du périmètre d'étude du PPRT. Aujourd'hui il reste une maison. Mais quel que soit le cas de figure, cette maison demeurerait dans ce périmètre.

- * Les cuvettes dans lesquelles sont implantés les bacs sont-elles suffisantes pour contenir les produits qui seraient déversés en cas d'accident ? Et quelle seraient les conséquences en termes de pollution des sols ? Les écoulements étant susceptibles d'aller dans le canal, quelles seraient les conséquences pour l'étang de Thau ?

M. MILLIET répond que les cuvettes doivent satisfaire à des obligations réglementaires en termes de volume de rétention et d'imperméabilité. Si des infiltrations ou des pollutions ponctuelles se produisaient, des solutions techniques existent aujourd'hui pour récupérer les hydrocarbures et pour éviter leur migration vers le canal et l'étang de Thau.

- * Le dépôt de GDH se trouvant en zone inondable, comment peuvent être conciliés les deux plans de prévention des risques : PPRT et PPRI ?

M. MILLIET précise que les travaux d'élaboration du PPRT qui vont être menés à la suite de la définition du nouveau périmètre d'étude, vont prendre en compte les éléments du PPRI. Il n'y a pas d'incompatibilité identifiée aujourd'hui entre le PPRI et le PPRT.

- * Certaines cuves sont équipées d'une toiture. Est-ce lié aux stockages d'essence ? Est-ce une mesure de sécurité particulière ?

M. BALANANT explique que deux types de bacs ayant des toits visibles sont présents. Les premiers, qui ont un toit en forme de dôme, correspondent aux bacs non équipés de toit flottant. Les seconds correspondent aux réservoirs équipés d'écran flottant interne en aluminium protégés par un dôme géodésique. Par ailleurs, à l'époque de la raffinerie de Frontignan, des carburants pour avions (jet fioul) étaient stockés. Ces stockages nécessitaient d'être protégés par un toit pour éviter les entrées d'eau.

- * Qu'en est-il du développement de ce dépôt d'hydrocarbures ? Celui-ci sera-t-il gelé à partir du moment où le périmètre du PPRT a été restreint et devra demeurer à minima ce qu'il est aujourd'hui ? Si GDH a fait le choix d'investir dans la mise en place de mesures de sécurité et de ne pas quitter le territoire de Frontignan, c'est que l'activité du dépôt est actuellement rentable. Pourquoi alors GDH n'envisage-t-il pas de protéger visuellement ce dépôt de tout le territoire ? Il est important pour le bassin de Thau, qui tente de développer de plus en plus l'économie touristique, qu'il n'y ait pas comme toile de fond du paysage local, des bacs uniquement à offrir aux populations qui nous visitent.

En réponse à la première question, M. CLOUE liste les dépôts pétroliers présents au voisinage de celui de GDH : A l'est se trouvent les dépôts et raffineries du secteur de Fos sur Mer qui constitue une importante zone d'approvisionnement pétrolier. A l'ouest, se trouvent les dépôts de Port La Nouvelle puis ceux de Toulouse. La zone de chalandise du dépôt de Frontignan est donc, sur la façade maritime, relativement étroite entre ces deux zones. En revanche, elle remonte loin dans les terres, puisqu'elle s'étend jusqu'à Mende, Millau, Brive. S'agissant de l'activité économique du dépôt GDH en 2012, celle-ci a été inférieure à ce qu'elle a été en 2011. Par ailleurs, des contraintes de fabrication des produits existent au niveau du dépôt. Les produits constitués sur le site GDH sont assez techniques : biocarburants par exemple. Les processus de fabrication sont longs, complexes et réglementés. GDH n'a donc pas la volonté d'augmenter de manière exponentielle les volumes stockés sur Frontignan. GDH se doit de répondre aux attentes du marché. Or, aujourd'hui la consommation française de produits pétroliers est plutôt en baisse.

Concernant la deuxième question ayant trait à la protection visuelle du dépôt, M. CLOUE admet que les réservoirs du dépôt GDH ont un impact sur le paysage. Il se déclare ouvert, en concertation avec les associations, la mairie de Frontignan et les services de l'État, aux propositions pour réduire cet impact. Il se déclare prêt à étudier les mesures qui peuvent être mises en œuvre pour minimiser ces nuisances.

M. BOULDOIRE réagit à la dernière réponse de M. CLOUE en soulignant le fait que cela fait des années que la commune demande à GDH de participer à la mise en place d'un écran paysager devant le dépôt. Ce sujet constitue un point d'incompréhension totale entre la commune et GDH. Pour la commune, il est incompréhensible qu'une société comme BP, qui gère des masses financières très importantes au niveau mondial, ne puisse pas mobiliser les quelques sous nécessaires à la plantation de peupliers sur des terrains communaux, départementaux ou appartenant à l'État. M. BOULDOIRE insiste ensuite sur le fait que GDH est un des industriels présents sur la commune de Frontignan qui participent le moins, en l'occurrence pas du tout, à la vie locale. Il rappelle que par le passé, la taxe professionnelle, qui était payée par les industries présentes sur les communes, permettaient à ces dernières de réaliser un certain nombre d'actions. Depuis

l'arrêt de la raffinerie MOBIL, puis la disparition de la taxe professionnelle, il n'existe plus aucun lien d'intérêt entre la ville de Frontignan et GDH/BP. M. BOULDOIRE exhorte GDH à renouer le lien avec sa collectivité. Il revient ensuite sur la question posée précédemment par un des riverains, en soulignant le fait que les stockages stratégiques présents sur le site GDH n'apportent aucun intérêt pour Frontignan, mais qu'en revanche, le dépôt contribue notablement à la richesse du port de Sète-Frontignan, puisqu'il représente environ 25-30 % de son chiffre d'affaires. Puis, M. BOULDOIRE explique que lorsque la taxe professionnelle existait, les autres activités économiques, telles que le tourisme, étaient moins vitales pour la ville. Aujourd'hui la taxe ayant disparue, la ville ne peut pas se contenter uniquement d'accueillir le dépôt GDH qui occupe 70 hectares et emploie une vingtaine de personnes. La commune de Frontignan a la volonté de développer d'autres activités, notamment une activité touristique familiale qui correspond à un véritable besoin pour les familles de Frontignan et les visiteurs. M. BOULDOIRE demande à GDH de collaborer avec la ville sur la mise en place de dispositifs qui permettent d'avancer sur ces projets. Il estime qu'un des mérites des évolutions de la réglementation et, en particulier de l'arrivée de l'obligation de mise en place d'un PPRT autour du site GDH, a été de contraindre l'industriel à parler avec la municipalité. Il cite ensuite le cas d'autres industriels avec qui la commune a pu négocier un certain nombre d'actions. M. BOULDOIRE conclut son intervention en soulignant le fait que le PPRT a fortement évolué. Au départ, les 4500 habitants concernés par le périmètre d'étude et la ville, dont des équipements publics se trouvaient aussi dans ce périmètre, auraient dû investir 95 millions d'euros pour garantir la sécurité de leurs bâtiments. Au final, plus aucun habitant ni la ville n'aura à déboursier de l'argent pour ces travaux et GDH va investir globalement 20 millions d'euros. Pour M. BOULDOIRE, le pas qui a été franchi est énorme, mais cela ne reste qu'un premier pas et une collaboration doit être développée entre GDH et la ville.

- M. Loïc LINARES (élu de Frontignan - commission relative aux transports) : La ville travaille actuellement avec d'autres collectivités, le Conseil Général, d'autres services de l'État et VNF, sur un projet de piste cyclable sur le chemin de halage. La DREAL a présenté les éléments ayant conduit à la réduction du périmètre d'étude du PPRT, mais il n'a pas été abordé les effets sur les voies de circulation voisines au dépôt, et notamment la route départementale, la voie SNCF, les voies navigables et le chemin de halage.

Les éléments de réponse à cette question ont été apportés dans la présentation faite par la DDTM, à la suite de cette intervention, sur les enjeux présents dans le périmètre et les éléments de stratégie pour l'élaboration du PPRT.

- Quels seront les conséquences pour les bateaux stationnés sur l'ancien canal qui sont exposés aux mêmes risques que la maison située en zone de délaissement ?

M. CARBONNEAUX explique que pour les bateaux en stationnement situés dans le périmètre d'étude du PPRT, les recommandations qui seront formulées dans le cadre du PPRT consisteront en l'interdiction du stationnement sur ce secteur.

M. BOULDOIRE ajoute que cela impliquera que d'autres solutions soient trouvées pour le stationnement de ces bateaux, le plus près possible de ce secteur. Une négociation avec le l'exploitant du canal et le propriétaire, VNF, devra être engagée. Pour la commune, il est hors de question que la perte de l'usage sur cet endroit en raison du PPRT ne soit pas compensée par la mise en place d'une nouvelle zone de stationnement ailleurs.

- Mme BOULET (propriétaire de la maison située en zone de délaissement) s'inquiète de savoir si pour sa maison elle pourra retrouver un bien équivalent. Elle rappelle qu'elle a engagé un crédit, toujours en cours, pour réaliser récemment des travaux de rénovation. Elle se déclare dans l'impossibilité financière d'effectuer de nouveaux travaux. Il s'agit d'un point qu'elle avait déjà indiqué aux services de l'État lors de la réunion qui s'était tenue en mairie de Frontignan en novembre 2012.

M. BOULDOIRE garantit à Mme BOULET qu'elle ne perdra rien. Il rappelle que le bien de Mme BOULET va être évalué selon les règles en vigueur. Toutefois, au-delà de la valeur qui sera estimée, le bien de Mme BOULET correspond à un usage : commodités, surface. M. BOULDOIRE assure que cet usage sera retrouvé, via notamment la convention tripartite qui doit être établie entre l'industriel, les collectivités et l'État. Il rappelle que la collectivité est tenue par la loi. Elle ne pourra donc pas contribuer au-delà de l'estimation du bien qui va être faite par les services des Domaines. En revanche, l'industriel pourra compléter cette estimation. M. BOULDOIRE garantit qu'il veillera à ce que cette solution soit mise en œuvre. Il annonce que

la municipalité sera intransigeante sur ce point. Il ajoute que des discussions ont d'ores et déjà été engagées avec GDH sur ce sujet.

M. CARBONNEAUX précise que la maison de Mme BOULET se trouve dans un secteur d'aléas thermiques dits « fort plus » selon le guide méthodologique relatif à l'élaboration des PPRT. Elle est susceptible d'être exposée à des effets très graves en cas d'accident survenant sur les installations de GDH. Maintenir cet habitat dans ce secteur n'est pas la solution la plus satisfaisante. Il est donc indispensable que le PPRT soit élaboré rapidement afin que la solution évoquée par M. BOULDOIRE puisse être mise en œuvre sans tarder.

A la question d'un riverain demandant si la présence de la maison de Mme BOULET dans un secteur de délaissement aurait pu être anticipée, M. BOULDOIRE répond par la négative, en précisant que cette situation ne pouvait être connue tant que le nouveau périmètre d'étude du PPRT n'était pas défini.

- M. CHAPUT (membre de l'association ARZF) en préambule de son intervention rappelle que l'association qu'il représente apporte son soutien à Mme BOULET. Il souligne ensuite le cadre de confiance qui s'est instauré entre les différents interlocuteurs sur les sujets ayant trait au dépôt GDH. Toutefois, il regrette que l'INERIS n'ait pas participé à cette réunion publique pour présenter l'étude qu'elle a menée sur les phénomènes d'UVCE en zone en terrain plat et non encombrées associés au dépôt GDH. Enfin, il s'interroge sur la probabilité de certains des phénomènes dangereux qui a été qualifiée par GDH, dans son étude de dangers, comme étant rarissime, ainsi que sur la réduction du nombre de phénomènes dangereux situés en zone E5 de la grille de criticité.

En réponse, M. MILLIET indique à M. CHAPUT que si son association le souhaite, une réunion peut être réalisée entre la DREAL et ARZF pour échanger sur l'étude des dangers de GDH et l'étude qui a été menée par l'INERIS.

M. BOULDOIRE conclut la réunion en réitérant ses remerciements faits en introduction de la réunion. Il rappelle que les élus et les services techniques de la mairie de Frontignan restent à la disposition des riverains pour toute question relative au dépôt GDH et au PPRT. Enfin, il souligne, qu'un pas important a été fait dans les travaux d'élaboration de ce PPRT.

La séance est levée à 20 heures 45.

Réunion publique relative au PPRT GDH Frontignan Séance du 7 novembre 2013

La réunion est ouverte à 18 heures 40. Une cinquantaine de personnes est présente.

M. BOULDOIRE (Maire de Frontignan) ouvre la réunion en rappelant qu'il s'agit de la troisième et dernière réunion publique concernant le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) associé au dépôt GDH/BP implanté sur la commune. Il précise qu'à la suite de cette réunion, les avis des personnes et organismes qui ont été associés à l'élaboration de ce projet seront sollicités, puis une enquête publique devra être organisée avant l'adoption définitive du plan.

Puis M. BOULDOIRE présente les différents intervenants : M. MILLIET (DREAL - chef de l'unité territoriale de l'Hérault) accompagnée de Mme DERONZIER (DREAL - ingénieur à l'unité territoriale de l'Hérault), M. BALANANT (Directeur du dépôt GDH Frontignan), M. CLOUE (Directeur Supply GDH/BP France).

M. MILLIET détaille ensuite l'ordre du jour de la réunion.

Mme DERONZIER rappelle les principales étapes qui ont eu lieu depuis la prescription du PPRT par arrêté préfectoral en 2008, ainsi que les différents enjeux présents dans le périmètre d'étude du PPRT. Puis elle présente le projet de zonage réglementaire et les orientations proposées pour chaque zone. Elle indique que ces éléments ont été exposés lors de la dernière réunion des personnes et organismes associés qui s'est tenue le 23 septembre 2013. *(NDLR : les présentations correspondantes qui ont été projetées sur écran lors de la réunion sont mises en ligne sur le site Internet de la DREAL Languedoc-Roussillon : <http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/pprt-gdh-a781.html>).*

M. BOULDOIRE remercie les services de l'État pour cette présentation détaillée et pédagogique des projets de zonage et des orientations du règlement. Il résume ce qui vient d'être présenté par la DREAL de la manière suivante. Dans la zone grisée se trouvent notamment les bacs d'hydrocarbures. Elle correspond à la zone d'emprise de l'activité Industrielle de GDH. Pour ce qui concerne la zone rouge foncé R, il s'agit d'une zone où aucun bien n'est présent. Les interdictions proposées par le projet de règlement ne constituent pas une difficulté puisque cette zone est dépourvue d'urbanisme. Ensuite, concernant les zones rouge clair, celles-ci ont été scindées en deux sous zones r1 et r2. En zone r1, aucun bien n'est présent. Les interdictions proposées ne posent donc là aussi pas de problème particulier. La seule difficulté, qui n'a pour le moment pas encore été résolue définitivement, est liée à la présence de la maison et de la remise en zone r2. Une mesure de délaissement est proposée pour ce secteur r2 *(NDLR : le projet de plan prévoit l'inscription de la maison en secteur de délaissement)*. Enfin, s'agissant de la zone bleue, le régime général qui prévaut est celui de l'autorisation. La zone bleue est aussi dépourvue d'urbanisation. En conclusion, globalement, compte tenu des investissements consentis par GDH dans le cadre de l'élaboration de ce plan de prévention des risques technologiques, qui ont conduit à diminuer les risques à la source, le zonage a pu être réduit de telle sorte qu'à une exception près, il ne gêne actuellement aucune personne installée ni aucun bien public.

M. BOULDOIRE rappelle que le périmètre initial du plan couvrait 1500 maisons ; étaient ainsi impactés, l'entrée du quartier de Frontignan-Plage, le quartier Sud Saint-Martin, le collège Simone de Beauvoir. Il ajoute que l'objectif de la ville de Frontignan était d'arriver avec l'industriel à ce qu'il ne subsiste plus de maisons dans les zones à risque, ce qui, au regard du nombre d'habitations présentes dans le périmètre initial, pouvait paraître impossible. Il précise que dans le cadre d'un dialogue très technique, parfois très musclé mais toujours très ouvert, avec GDH et les services de l'État, la ville est arrivée à obtenir des

investissements et il ne reste plus qu'une seule maison. Il s'engage à ce que la situation de la maison inscrite dans le secteur de délaissement soit traitée de la meilleure façon possible pour la famille concernée.

M. BOULDOIRE rappelle qu'il reste quelques étapes à venir avant l'approbation du PPRT, notamment la réalisation d'une enquête publique. Le projet de zonage et d'orientations qui seront soumis à cette enquête correspondront à ce qui est présenté aujourd'hui.

Il revient ensuite sur les équipements publics prévus, notamment la piste cyclable qui constitue un des tronçons de la piste reliant le Lac Léman à la mer Méditerranée. Il indique qu'il s'agit d'un projet d'envergure internationale, très important pour le département de l'Hérault. Dans ce cadre, est envisagé un passage le long du chemin de halage, c'est-à-dire en zone rouge clair du projet de plan où le principe d'interdiction prévaut. Toutefois, ce projet ne correspondant qu'à du passage, aucune habitation n'étant prévue et les équipements restant à plat, sa réalisation peut être admise par le plan, ce qui est l'orientation proposée aujourd'hui. M. BOULDOIRE ajoute toutefois qu'un second parcours, qui permettrait de faire passer la piste cyclable hors de la zone rouge clair, est à l'étude. Ce tracé passerait au sud de l'Intermarché, en bordure des vignes et juste avant l'Étang. Là, se trouve une route qui est destinée, à terme, à devenir une voie verte à l'usage exclusivement des piétons et des cyclistes. Ce parcours alternatif est actuellement débattu avec le département de l'Hérault.

M. BOULDOIRE évoque le second projet envisagé dans le périmètre du plan. Celui-ci consiste en l'implantation de panneaux solaires sur l'ancienne décharge réhabilitée de Frontignan. Il précise qu'il s'agit du seul projet où une réserve liée au plan existe. En effet, le projet de règlement prévoit la possibilité de mise en place de champ photovoltaïque sous réserve que les panneaux n'aggravent pas les risques. Ce qui implique que des études spécifiques devront être menées en fonction des plans d'installation de ces équipements. M. BOULDOIRE indique que des éléments incitent toutefois à être optimiste pour la réalisation de ce projet. Il cite ainsi le cas d'un permis qui a été accordé pour l'implantation de panneaux photovoltaïques sur un site jouxtant des bacs d'un dépôt pétrolier localisé à PAUILLAC (NDLR : en Gironde). Il indique que l'idée d'une grande zone consacrée à l'énergie, intégrant le stockage de GDH et des panneaux solaires, s'avère donc réaliste.

M. BOULDOIRE conclut son propos en soulignant le fait que le projet de plan de Prévention des Risques Technologiques sur la commune de Frontignan n'empêche rien et, à l'exception de la maison inscrite en secteur de délaissement ne demande aucun départ.

M. BOULDOIRE insiste ensuite sur l'importance pour la municipalité que les terrains de l'ancienne raffinerie MOBIL ne soient plus dans le périmètre du plan. Ces terrains, d'une dizaine d'hectares, sont la propriété de la ville de Frontignan depuis la fermeture de la raffinerie. M. BOULDOIRE précise qu'ils sont actuellement pollués, mais que leur réhabilitation et des aménagements sont envisageables. S'il exclut la possibilité d'implantation d'habitats au droit de ces terrains, il évoque, en revanche, des perspectives, à moyen terme, de réutilisation telle que la mise en place d'une gare ou de projets similaires.

M. MILLIET apporte une précision sur le projet de panneaux photovoltaïques jouxtant un dépôt pétrolier à PAUILLAC pris en exemple. Il signale que la configuration de ce dépôt diffère de celle de GDH dans la mesure où la nature des produits qui y sont stockés ne sont pas les mêmes : ils ne sont pas susceptibles de générer des phénomènes d'explosion de nuage de vapeurs inflammables (UVCE). Pour ce cas du site GDH, en cas d'implantation en zone rouge clair de panneaux photovoltaïques, une étude spécifique sera nécessaire pour vérifier que le projet n'aggrave pas les risques.

Mme DERONZIER présente ensuite le calendrier des prochaines étapes de la procédure du PPRT. Celles-ci comprennent notamment la consultation, sur le projet de plan, des personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT et la tenue d'une enquête publique. Cette dernière devrait avoir lieu courant du deuxième trimestre 2014.

M. MILLIET ajoute que compte tenu de certains délais incompressibles, le PPRT ne peut être approuvé avant septembre-octobre 2014.

M. BALANANT expose ensuite les principales mesures de maîtrise des risques complémentaires qui ont été définies par GDH à la suite de l'étude de dangers remise en 2012. La réalisation de ces mesures a été encadrée par arrêté préfectoral en juillet 2012. M. BALANANT dresse l'état d'avancement de la mise en place de ces mesures qui s'échelonne jusqu'en 2016. (NDLR : la présentation correspondante qui a été projetée sur écran lors de la réunion est mise en ligne sur le site Internet de la DREAL Languedoc-Roussillon : <http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/pprt-gdh-a781.html>).

M. MILLIET conclut les présentations en indiquant que l'ensemble des documents présentés seront disponibles sur le site Internet de la DREAL dans la rubrique PPRT. Il rappelle que la prochaine étape pour les habitants de Frontignan correspond à l'enquête publique qui devrait se tenir courant mai/juin 2014.

M. BOULDOIRE souligne le fait que sur la question de la prévention des risques, les mesures ne pourront jamais être suffisantes. Il note que GDH a mis en œuvre de nombreuses mesures et qu'aujourd'hui le niveau de sécurité est le plus haut atteint depuis la présence de l'industrie pétrolière sur Frontignan. Il rappelle qu'à l'époque où l'activité de raffinage était encore présente, le risque était bien supérieur. Il évoque ainsi un incident survenu par le passé sur la raffinerie. M. BOULDOIRE note que la seule solution pour qu'il n'y ait plus de risque, c'est qu'il n'y ait plus de dépôt. Il rappelle, par ailleurs, que le dépôt GDH représente un tiers des royalties du Port de Sète-Frontignan. Il considère donc qu'un équilibre doit être trouvé.

M. BOULDOIRE indique que des évolutions ont actuellement lieu en matière de documents d'urbanisme sur Frontignan-la-Peyrade et sur le bassin de Thau. Il se félicite ainsi que dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), la ville a obtenu que le dépôt GDH et la zone laissée par l'ancienne raffinerie, soient inclus dans une poche dite de renouvellement urbain. Il explique que cela signifie que le jour où le dépôt s'en ira, sur cette zone il n'y aura pas automatiquement de l'industrie et que lorsque cette situation se présentera, les élus auront un choix à faire. M. BOULDOIRE précise que cette zone n'est pas incluse dans le périmètre portuaire comme la Région ou le Port de Sète le souhaitent pourtant dans le cadre du SCOT. Il ajoute que cela a été le fruit de discussions âpres. Il conclut sur ce point en précisant que le SCOT devrait être adopté la semaine prochaine lors du conseil du Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT). Il affirme que les intérêts de la ville sont, certes, d'avoir un niveau de sécurité qui est près d'être atteint dans le cadre des échanges avec les services de l'État et GDH, mais qu'il s'agit aussi de garder la maîtrise de ce qui sera fait quand l'industriel partira, si toutefois un jour il prend cette décision à l'instar de la raffinerie par le passé. M. BOULDOIRE résume son propos en insistant sur le fait que les élus de Frontignan essayent de garantir que, sur le moyen/court terme, le niveau de sécurité soit accru et que, sur le long terme, la ville puisse intervenir pour décider du devenir de ces terrains lorsqu'ils seront libérés.

M. BOULDOIRE ajoute que des études sont actuellement menées, en accord avec les services de l'État, pour connaître le niveau de pollution des terrains de l'ancienne raffinerie, et envisager la réutilisation de ce site. Il souligne le fait que ces terrains ne font plus partie du périmètre du PPRT.

M. BOULDOIRE revient ensuite sur les propos de GDH qui a indiqué lors de cette réunion que les investissements réalisés seraient lourds et conséquents, mais sans fournir de chiffre. Il demande à GDH quel est le montant global de ses investissements.

M. BALANANT répond qu'ils représentent quelques dizaines de millions d'euros.

M. BOULDOIRE note que GDH est une société locale qui gère un dépôt pétrolier, mais qu'elle est aussi une filiale à 100 % du groupe British Petroleum (BP). Il fait donc remarquer que lorsqu'on considère le budget de GDH comme société locale, ces investissements de quelques dizaines de millions d'euros représentent une somme conséquente ; mais lorsque ce chiffre est ramené au groupe BP, actionnaire à 100 %, ce montant apparaît très faible.

M. BOULDOIRE se félicite ensuite des avancées obtenues. Il remercie avec insistance les membres de l'association ARZF qui ont permis de faire comprendre à GDH l'attention portée par les habitants de Frontignan aux risques liés au dépôt. Il constate que les élus ont ainsi été soutenus dans leurs discussions avec GDH. M. BOULDOIRE considère que cela a contribué à l'ouverture d'un dialogue qui était initialement tendu et difficile.

M. BOULDOIRE remercie ensuite les services de l'État qui ont accompagné ce débat pour arriver au projet présenté aujourd'hui.

M. BOULDOIRE remercie ensuite les services municipaux qui ont réalisé un travail remarquable, alors que la ville ne compte que 25 000 habitants.

Le débat a eu lieu tout au long des présentations sur les sujets suivants :

- * M. MARIE fait part de son incompréhension sur les tracés des cartographies présentées. Il ne comprend notamment pas pourquoi sur la partie Nord-Est du zonage, les cercles s'étendent plus loin que les autres zones situées sur la partie Ouest ou Sud-Est.

Mme DERONZIER explique que les périmètres d'effets les plus importants pour le dépôt GDH sont principalement dus aux phénomènes d'explosion de nuage de vapeurs inflammables. Ces explosions peuvent faire suite notamment à des débordements de réservoirs ou des ruptures de canalisation. Mme DERONZIER rappelle que lors de la dernière réunion publique, les conclusions de l'étude faite par l'INERIS avaient été présentée par la DREAL. Celle-ci mettait en évidence le fait que les explosions de nuage de vapeurs inflammables sont d'autant plus violentes, que les zones dans lesquelles elles surviennent sont encombrées. S'agissant du dépôt pétrolier GDH, certains des périmètres d'effets sont centrés sur les zones encombrées du site et non sur les bacs d'hydrocarbures. L'excroissance vers le Nord-Est des zones, visibles sur le projet de zonage réglementaire, s'explique par la présence du poste de chargement des camions. En effet, celui-ci constitue une zone encombrée. Un nuage d'essence qui viendrait exploser dans cette zone générerait des distances d'effets importantes.

M. MILLIET précise que les phénomènes susceptibles de survenir sur le dépôt GDH sont complexes et peuvent aboutir à des cartes qui, à la première lecture, sont peu aisées à comprendre du fait que les zones ne correspondent pas à des cercles centrés sur les bacs.

- * Qu'en est-il des travaux à effectuer par les habitants du lotissement Les Hierles, La Vigneraie et le collège Simone de Beauvoir ?

M. MILLIET répond que compte tenu des mesures de maîtrise des risques complémentaires en cours de mise en place sur le site GDH, ces habitants sont désormais hors du périmètre d'exposition aux risques. Par conséquent, aucun travaux ne sera à prévoir au titre du Plan de Prévention des Risques Technologiques.

- * Si des cuves prennent feu sur le site GDH, Frontignan, Mireval, La Peyrade ne risquent-elles pas d'être rasées, au regard de ce qui s'est passé lors de l'explosion du site AZF à Toulouse ?

M. MILLIET répond que l'ensemble des études de dangers qui ont été menées par GDH ont été faites par un bureau d'étude spécialisé. Ces études ont fait l'objet d'une expertise à la demande de l'État. Le périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques résulte de ces études et expertise.

M. MILLIET ajoute que l'accidentologie sur les dépôts d'hydrocarbures montre que les conséquences n'ont rien à voir avec ce qui a pu se passer lors de l'explosion d'AZF.

- * M. CALMES (membre de l'association ARZF) constate que les questions soulevées aujourd'hui traduisent les inquiétudes de la population vis-à-vis des risques liés à GDH. Ces préoccupations sont partagées par l'association qu'il représente et des interrogations similaires se sont posées au sein d'ARZF. M. CALMES insiste sur le fait que le risque existera toujours. Il rappelle que les premières études de dangers remises par GDH avait conduit initialement à retenir un grand périmètre pour le PPRT. C'est ce qui avait conduit à la création d'ARZF et à la mobilisation de ses membres pour exclure de ce périmètre les 1500 habitations qui étaient impactées. M. CALMES note que ce point a été un succès. Il explique ensuite que la nouvelle étude communiquée par GDH en 2012, et qui a abouti à la réduction du périmètre du PPRT, a conduit ARZF à se poser beaucoup de questions sur cette forte diminution. Il précise que les calculs qui ont été présentés, ont été validés par un expert tiers, l'INERIS. Ils ont fait l'objet d'un examen attentif par ARZF. Le constat qui en a été tiré est l'extrême complexité des modèles mathématiques utilisés pour évaluer

le risque. M. CALMES constate qu'il n'y a pas d'autre alternative que de faire confiance aux services de l'État qui prennent la responsabilité de valider le périmètre de risque qui est présenté. Il note, toutefois, qu'ARZF restera vigilante sur le suivi des travaux qui doivent être menés par GDH pour minimiser le risque associé à ses installations.

- Les règles du PPRT seront-elles applicables dès sa promulgation ou, par exemple pour ce qui concerne les panneaux photovoltaïques va-t-on attendre que les risques soient confinés à la source pour pouvoir assurer ces travaux ?

M. MILLIET répond en indiquant que si, aujourd'hui, un projet d'implantation de champ photovoltaïque était présenté avec un descriptif technique précis et une étude spécifique démontrant l'absence d'aggravation des risques, les services de l'État donneraient leur accord pour la réalisation du projet, sans attendre l'approbation du PPRT. A l'inverse, si l'étude concluait à une aggravation des risques, les services de l'État émettraient un avis défavorable.

- M. DANGLETERRE (membre de l'association ARZF) demande à quelle date le nouveau PPI (NDLR : *Plan Particulier d'Intervention*) va-il être mis en place.

M. MILLIET explique que le PPI est un document qui vise à définir les moyens de secours et l'ensemble de l'organisation à mettre en place en cas d'accident sur le dépôt pétrolier GDH. Il ajoute que des éléments techniques ont été fournis récemment permettant de retravailler sur la mise à jour du PPI. Il indique que la préfecture de l'Hérault a en charge l'élaboration de ce document et qu'un calendrier est en cours de définition. La révision du PPI pourrait être lancée courant 2014.

- Mme BOULET (propriétaire de la maison située en zone de délaissement) s'inquiète de savoir pourquoi elle devra partir alors que GDH indique que toutes les technologies vont être mises en place pour réduire le risque.

M. BALANANT explique que l'ensemble des mesures qui sont en cours de mise en œuvre sur le dépôt GDH ont pour objectif de réduire au minimum les risques. Il souligne que le risque 0 n'existe pas même si le niveau de sécurité du dépôt s'est grandement accru ces dernières années.

- M. CHAPUT (membre de l'association ARZF) demande si le vieillissement des installations, telles que les bacs d'hydrocarbures, est pris en compte par GDH dans l'analyse des risques de ses équipements. Il s'interroge également sur la problématique du facteur humain qui constitue aussi une source de risque.

M. BALANANT répond en indiquant que des dispositions réglementaires visant à prévenir les risques liés au vieillissement des installations (notamment les tuyauteries, les réservoirs, les cuvettes de rétention) ont été imposées ces dernières années. Ces mesures demandent la réalisation d'un état initial des lieux, puis la mise en œuvre d'un planning d'actions correctives en cas d'anomalies constatées, ainsi qu'un programme d'entretien et de maintenance des installations. M. BALANANT confirme que ces mesures sont appliquées sur le dépôt GDH.

Mme DERONZIER ajoute que la problématique liée au vieillissement des installations fait partie des actions nationales de l'inspection des installations classées depuis plusieurs années. Cette thématique est abordée systématiquement lors des contrôles du dépôt GDH.

M. MILLIET ajoute que la prévention des risques liés au vieillissement est une préoccupation importante du ministère en charge de l'écologie et du développement durable. Dans ce contexte, un plan de modernisation des installations industrielles a été mis en place, comprenant des inspections spécifiques sur la problématique du vieillissement des équipements. M. MILLIET rappelle que les inspections réalisées sur le site GDH sont présentées aux réunions du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC).

M. BALANANT revient sur la deuxième question posée par M. CHAPUT concernant la prise en compte du facteur humain. Il précise que lors de l'élaboration du système de sécurité du site GDH, il a été considéré que lorsqu'un homme est pris de panique, il ne dispose plus de ses facultés d'analyses. Aussi, l'option suivante a été retenue pour le dépôt GDH : à partir du moment où une détection se déclenche ou une anomalie est détectée, toute l'installation est mise à l'arrêt automatiquement, sans intervention humaine. Ce n'est qu'à partir du moment où l'installation est mise en sécurité que l'information est donnée aux opérateurs pour qu'il puisse analyser la défaillance.

- Comment les travaux ont-ils été planifiés ? Ont-ils été priorisés en fonction des risques les plus importants ou bien en fonction des budgets ?

M. BALANANT répond en indiquant que le premier risque majeur qui a été identifié est celui lié aux débordements de bacs, qui met en jeu des quantités importantes de produits. La mise en place des mesures visant à prévenir ce risque a d'ores et déjà débuté (détecteurs installés, ajout de liaisons électriques et de fibres optiques). Cette structure est maintenant mise en place, les autres équipements sont en train d'être greffés autour de celle-ci.

M. BALANANT complète son propos en précisant que l'arrêt préfectoral pris en juillet 2012 a fixé un délai de trois ans pour convertir le stockage des bacs du groupe 300 » et de cinq ans pour la mise en place des mesures complémentaires. Il précise que les budgets mis en œuvre pour la réalisation de ces mesures sont conséquents. Il ajoute également que des délais ont été nécessaires pour tenir compte des contraintes d'exploitation.

- M. DANGLETERRE demande si le site est certifié ISO, quelle est, le cas échéant, la fréquence des inspections dans le cadre des certifications, et si GDH fait part des rapports d'audits à la DREAL ?

M. BALANANT confirme que le site est certifié ISO 14000 et ISO 9000. Il ajoute que la fréquence des inspections dépend de leur nature. Il précise que la certification 9000 a une validité de trois ans. Dans ce cadre, des audits de recertification et un audit interne sont effectués annuellement. M. BALANANT précise que les rapports d'audit selon l'ISO 9000 et l'ISO 14000 ne sont pas communiqués à la DREAL, mais qu'en revanche les conclusions des audits du SGS le sont.

- M. DANGLETERRE demande si la DREAL va procéder à deux ou trois contrôles du dépôt GDH. Il s'interroge également sur les thèmes qui seront abordés dans le cadre de ces inspections.

M. MILLIET répond que l'obligation qui est faite à ses services est de contrôler a minima annuellement le site GDH, compte tenu de son classement SEVESO seuil Haut. Il confirme que le nombre d'inspections du dépôt pour 2014 sera supérieur à ce minimum. Il indique que les thèmes des contrôles sont en cours de définition.

- Les travaux de peinture qui sont effectués sur les réservoirs peuvent-ils de nouveau conduire à dégrader les voitures stationnées au voisinage du dépôt, comme cela a été le cas il y a quelques années ?

M. BALANANT indique que l'entreprise prestataire a été changée depuis cet incident. Désormais, l'application de peinture ne s'effectue plus au pistolet mais au rouleau.

- Où en est la plantation d'arbres pour masquer visuellement le dépôt, demandée par la municipalité ?

M. BALANANT précise que GDH avait mandaté BRL, société reconnue en matière d'espaces verts, pour aménager le canal avec des arbres de type méditerranéen s'intégrant dans le paysage de Frontignan. La mise en place de ces arbres a été financée par GDH. M. BALANANT ajoute qu'il contribue encore financièrement à leur entretien. Il reconnaît que ces arbres poussent difficilement. Selon BRL, ces difficultés s'expliquent par la salinité de l'eau au droit des sols.

M. BOULDOIRE indique qu'il ne partage pas l'avis de GDH. Il considère que d'autres moyens seront mis en œuvre.

- M. MARIE s'interroge sur les mesures qui vont être mises en œuvre pour la route départementale qui longe le dépôt. Il compare la situation de cette route à celle de l'autoroute qui avait été impactée par l'explosion de l'usine AZF en 2001. Il demande si une déviation de cette route est envisageable.

M. MILLIET répond que de nombreux investissements ont été réalisés pour réduire le risque autour du dépôt. Il précise que dans le cadre du PPI, un ensemble de moyens seraient déployés pour notamment arrêter la circulation sur cette route, mais aussi sur la voie ferrée. Ces mesures seront définies dans le PPI.

- Pourquoi le site ne dispose-t-il pas de pompiers qui pourraient mettre en œuvre des lances à mousse ou des canons en cas d'incendie sur le dépôt ?

M. BALANANT confirme qu'il n'y a pas de pompiers professionnels sur le dépôt. Il explique que la stratégie mise en œuvre sur le site est d'agir très rapidement dès la détection d'un incendie. Cette stratégie est réalisée grâce aux nombreux automatismes de sécurité mis en place.

- Mme BOULET s'interroge sur le devenir de son bien et l'état d'avancement de la procédure de délaissement.

M. BOULDOIRE rappelle que Mme BOULET a identifié sur la commune de Frontignan un bien qui pourrait convenir pour son logement. Il explique qu'en termes de droit, tant que le PPRT n'est pas approuvé ni la commune ni l'État ne peuvent agir directement. Le seul qui pourrait le faire, car il dispose de ses fonds propres, c'est l'industriel, mais la politique interne du groupe, qui peut se comprendre, l'en empêche. Il indique que BP ne souhaite, en effet, pas faire de précédent en la matière. M. BOULDOIRE ajoute que la ville de Frontignan a fait procéder à une consultation juridique par un cabinet spécialisé (notaires, avocats) pour déterminer comment elle peut agir, dans le cadre du droit, éventuellement en passant par un tiers, pour acheter le bien qui permettrait de reloger madame BOULET. Il complète son propos en précisant que GDH s'est engagé à aller au-delà de ce que le droit lui impose en niveau de dépenses. Il réitère l'engagement pris par la ville que le bien où sera relogé madame BOULET présentera le même niveau en termes d'usage que son bien actuel : surface, commodités.

M. BOULDOIRE conclut la réunion en remerciant l'ensemble des participants pour leur mobilisation

La séance est levée à 20 heures 25.

Retranscription des échanges : Célla DERONZIER, DREAL Languedoc-Roussillon - Unité territoriale de l'Hérault